



ACC.P.08 : SITE RÉPARTI (SATELLITE)

Sphère d'activité : Agrément

Dernière révision : Février 2023

Activité : Formation menant à l'entrée en exercice en ergothérapie

Sous-activité/tâche : Agrément universitaire

POLITIQUE

Introduction

La présente politique complète la politique ACC.P.09 relative à tout changement substantiel apporté à un programme canadien agréé de formation menant à l'entrée en exercice en ergothérapie. Elle définit et précise les actions requises lorsque des programmes d'enseignement introduisent des changements substantiels pour ajouter un nouvel emplacement géographique et répartir son programme entre l'université d'accueil et le nouvel emplacement géographique, ou vers cet emplacement.

Site satellite d'un programme agréé dans un nouveau lieu géographique

La distribution à un nouveau site d'un programme de formation menant à l'entrée en exercice en ergothérapie déjà agréé par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) par l'intermédiaire du Comité d'agrément des programmes universitaires (CAPU) peut accroître l'accès à une formation en ergothérapie de niveau d'entrée au Canada.

Définition :

Un site satellite fournit une structure et une organisation qui étendent l'accès à un programme qui est déjà agréé par l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), par l'intermédiaire du Comité d'agrément des programmes universitaires (CAPU).

Un site satellite est différent d'une composante distribuée isolée dans le programme d'études de l'université d'accueil, dans la mesure où une composante est un cours, un semestre ou un élément d'apprentissage unique pour certains ou tous les étudiants. La politique de site satellite s'applique à un programme qui se déplace ou s'étend partiellement vers un nouveau site géographique où les étudiants sont affectés à ce nouveau site plutôt qu'au site d'accueil. Il existe de nombreux types de prestation de services éducatifs, comme les conférences par vidéoconférence et la prestation asynchrone sans interaction en temps réel entre les apprenants. Si un programme modifie le mode de prestation de son programme d'études pour une partie ou la totalité de ses étudiants, par exemple des conférences par vidéoconférence ou une prestation asynchrone sans interaction en temps réel entre les apprenants, ces changements peuvent relever de la politique de changement substantiel (ACC.P.09) mais ne doivent pas être traités dans cette politique supplémentaire.



Principes : un site satellite est reconnu lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les étudiants admis dans un lieu sont différents de ceux admis dans l'université d'accueil d'un programme agréé ;
- b) Reconnaissance de la structure de gouvernance de l'université d'accueil ;
- c) Inclusion dans les structures budgétaires, administratives et opérationnelles de l'université d'accueil ;
- d) Les professeurs désignés pour le site satellite ont des nominations permanentes et doivent rendre compte à l'université d'accueil ;
- e) La mission et le programme d'études reflètent ceux du programme agréé ;
- f) Les étudiants du site satellite ont des possibilités d'apprentissage, des ressources et des stratégies d'évaluation équivalentes à celles du programme d'accueil agréé.

Procédures de proposition d'un site satellite

1. Un programme agréé d'enseignement de l'ergothérapie au niveau débutant soumettra un formulaire de notification de changement substantiel (FACS) (voir la politique ACC.P.09 Changement substantiel) dès le début de la planification ou, si possible, 18 mois avant l'admission de la première cohorte, indiquant son intention de mettre en œuvre un site satellite du programme. Le président du CAPU examinera les plans intentionnels résumés dans le FACS. En consultation avec le programme, tous les indicateurs pertinents à un site satellite seront énumérés dans le FACS.
2. Dès que le président du CAPU est informé de l'intention par un programme de distribuer son programme, l'Association canadienne des ergothérapeutes invite le programme d'accueil agréé à présenter une demande d'agrément prolongée en suivant la même procédure et en tenant compte des normes pertinentes d'agrément des programmes de formation en ergothérapie ([normes](#)).
3. L'ACE formera une équipe d'examen conformément aux termes de référence du Registre et informera le CAPU concernant le FACS lors de la prochaine réunion prévue du CAPU.
4. Les programmes qui demandent l'agrément d'un site satellite devront soumettre une documentation sur tous les indicateurs de catégorie 1 énumérés dans le FACS, qui sera examinée par l'équipe d'examen. Afin de minimiser les exigences en matière de documentation par rapport à l'ensemble des documents requis pour un nouvel agrément ou un renouvellement d'agrément, le programme d'accueil indiquera dans quelle mesure le site satellite reflète et diffère du programme d'accueil, en incluant uniquement une description détaillée des différences. Par exemple, les exigences de la norme 2 concernant la soumission de documents sur le programme d'études pourraient être réduites pour ne soumettre que des documents associés aux indicateurs qui démontrent les possibilités et les ressources d'apprentissage. Un rapport est soumis au CAPU.
5. Le CAPU déterminera les prochaines étapes concernant le suivi des indicateurs de catégorie 1 et la soumission de la documentation sur tous les indicateurs de catégorie 2 et 3 énumérés dans le FACS, qui seront examinés par l'équipe d'examen. Le CAPU exigera une consultation avec les parties prenantes locales



ou, à la discrétion de l'ACE, sur la base de la recommandation du CAPU, une visite sur place pourra être demandée avant l'agrément du site satellite, au moins un an avant l'obtention du diplôme de la première cohorte.

Procédures - Examens d'agrément subséquents pour les sites satellites

1. Après qu'un site satellite a reçu l'agrément en tant qu'extension d'un programme canadien agréé d'enseignement de l'ergothérapie au niveau d'entrée à la profession, les agréments ultérieurs se feront dans le cadre de l'agrément du programme d'accueil. Les documents d'agrément du programme d'enseignement identifieront les composantes distinctes du site satellite dans une seule demande d'agrément ultérieure. Le programme d'enseignement fournira une documentation claire des différences et des relations entre les diagrammes, les cartes conceptuelles et les descriptions du site d'accueil et du site satellite.
2. La même équipe externe et interne examinera le programme d'accueil et les sites satellites dans le calendrier d'examen de l'agrément ; les coûts de déplacement et les frais connexes combinés pour la visite seront couverts par l'université qui cherche à obtenir l'agrément du programme d'entrée au niveau de la maîtrise ;
3. L'équipe rencontrera les personnes clés du site d'accueil et des sites satellites, fera des observations standard (par exemple, la bibliothèque, l'espace, les bureaux, le soutien administratif) et clarifiera les indicateurs d'intérêt.
4. L'équipe interne examinera le programme d'accueil comme d'habitude, et au moins un membre visitera en personne le site satellite pendant une demi-journée ou une journée complète, à la discrétion de l'ACE. Cela devrait porter la durée de l'examen sur place à trois jours, mais peut varier en fonction de la distance. Les commentaires verbaux seront transmis simultanément au site d'accueil et au site satellite au moyen d'une vidéoconférence organisée par le programme d'enseignement.
5. Une fois l'agrément accordé, le calendrier et le statut d'agrément actuel du programme hôte s'appliquent à la fois au site d'accueil et au site satellite. Le site d'accueil et le site satellite seront examinés dans le cadre d'un seul processus pour les agréments futurs.

Notification des étudiants d'un site satellite

Les programmes doivent être explicites dans toutes les communications sur tous les éléments du programme qui ne sont pas agréés.

Les étudiants admis au programme d'accueil et étudiant dans un site satellite ne seront pas considérés comme des diplômés d'un programme agréé tant que le Conseil de l'ACE n'aura pas approuvé la recommandation d'agrément du site satellite. Les étudiants doivent être informés du statut d'agrément, des implications de ce statut et de tout changement qui survient.

Site satellite demandant un agrément autonome

Si un site satellite cherche à devenir autonome par rapport au programme hôte avec sa propre structure



organisationnelle, ses ressources et son programme d'études dans la même université ou dans une autre, il ne répond plus aux critères d'un site satellite et doit demander l'agrément de l'ACE en tant que nouveau programme.

ACC.P.08 : Programme satellite		
Révisé	Point de l'ordre du jour	Politique et/ou procédures
Révisé	C.23.02.C.09	Politique et procédures
Approuvé	B.14.11.8.8	Réf. à l'ancienne politique : 8211

Documents connexes :

- Politique ACC.P.09 Changement(s) substantiels apporté(s) à un programme de formation menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie agréé par l'ACE ;
- Normes pour l'agrément des programmes de formation en ergothérapie.